

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 98-534 DU 11 NOVEMBRE 1998**  
Portant approbation du Collectif  
Budgétaire, Gestion 1998, de la  
Circonscription Urbaine de  
Natitingou

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
LE CHEF DE L'ETAT,  
LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Loi n° 90-032 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin ;

VU la Loi N° 90-008 du 23 mai 1990, portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la période de transition ;

VU la Loi n° 97-043 du 06 Janvier 1998, portant Loi de Finances pour la gestion 1998 ;

VU la Proclamation le 1<sup>er</sup> Avril 1996, par la Cour Constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996 ;

VU le Décret N° 98-280 du 12 Juillet 1998, portant composition du Gouvernement ;

VU le Décret N° 98-324 du 3 Août 1998, portant approbation des Budgets Primitifs, Gestion 1998, des Circonscriptions Administratives de l'ATACORA ;

Sur proposition du Ministre des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 04 novembre 1998,

## DECRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Est approuvé le Collectif Budgétaire, gestion 1998, de la Circonscription Urbaine de Natitingou, équilibré en recettes et en dépenses à la somme de Soixante Huit Millions (68 000 000) francs, conformément au tableau de synthèse joint en annexe.

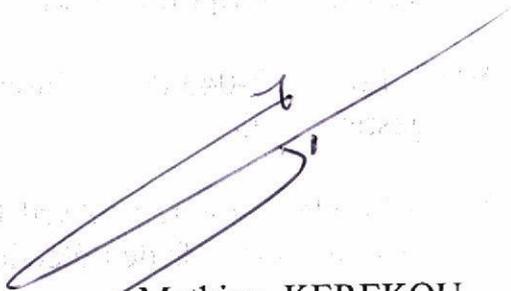
ARTICLE 2 : Le Ministre des Finances est autorisé à effectuer, en cas de nécessité de service et par Arrêté, des virements de crédits de chapitre à chapitre sur proposition du sous-préfet, Ordonnateur du Budget Local.

Le Chef de la Circonscription Urbaine est également autorisé, en cas de besoin et dans la limite de ses compétences budgétaires, à opérer des virements de crédits d'article à article au sein d'un même chapitre.

ARTICLE 3 : Le Présent Décret sera publié au Journal Officiel.-

Fait à Cotonou, le 11 novembre 1998

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO TCHANE

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de l'Administration  
Territoriale,



Daniel TAWEMA

AMPLIATIONS : PR 6 - AN 4 - CS 2 - CC 2 - CES 2 - HAAC 2 - MF 4  
MISAT 4 - AUTRES MINISTERES 16 - SGG 4 - DGBM - CF - DGTCP  
DGID - DGDDI 5 - BN - DAN - DLC 3 - GCONB - DCCT - INSAE 3  
BCP - CSM - IGAA 3 - UNB - FASJEP - ENA 3 - JO 1.

TABLEAU N° 1

**RESSOURCES PREVISIONNELLES DU COLLECTIF**  
**BUDGETAIRE, GESTION 1998,**  
**DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE NATITINGOU**

BUDGET PRIMITIF 1998	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	EXCEDENT DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A RECOUVRER EXERCICES ANTERIEURS	RECETTES NOUVELLES	RECETTES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
42 960 000	-	-	15 400 169	9 639 831	25 040 000	68 000 000

TABLEAU N° 2

**REPARTITION DES CREDITS DU COLLECTIF**  
**BUDGETAIRE, GESTION 1998,**  
**DE LA CIRCONSCRIPTION URBAINE DE NATITINGOU**

BUDGET PRIMITIF 1998	BUDGET ADDITIONNEL					COLLECTIF BUDGETAIRE
	RESTE A PAYER DES EXERCICES ANTERIEURS	RESTE A MANDATER DES EXERCICES ANTERIEURS	DEPENSES NOUVELLES	DEPENSES COMPLEMENTAIRES	TOTAL	
42 960 000	-	-	906 822	24 133 178	25 040 000	68 000 000

TABLEAU N° 3

**REPARTITION DES CREDITS PAR NATURE**

	BUDGET PRIMITIF	BUDGET ADDITIONNEL	COLLECTIF BUDGETAIRE
SECTION ORDINAIRE (FONCTIONNEMENT)	42 960 000	25 040 000	68 000 000
SECTION EXTRAORDINAIRE (INVESTISSEMENT)	2 000 000	13 500 000	15 500 000

**NB :** Les recettes de la section extraordinaire sont constituées de l'excédent des recettes ordinaires sur les dépenses ordinaires. Elles constituent donc un transfert de la section ordinaire vers la section extraordinaire.

**SOUS-PREFECTURE DE NATITINGOU**

**SYNTHESE DU COLLECTIF BUDGETAIRE, GESTION 1998**

RECETTES ORDINAIRES : Soixante Huit Millions de francs..... 68 000 000

RECETTES EXTRAORDINAIRES: Quinze Millions Cinq Cent  
Mille francs..... 15 500 000

DEPENSES ORDINAIRES : Soixante Huit Millions de francs..... 68 000 000

DEPENSES EXTRAORDINAIRES : Quinze Millions Cinq Cent  
Mille francs..... 15 500 000